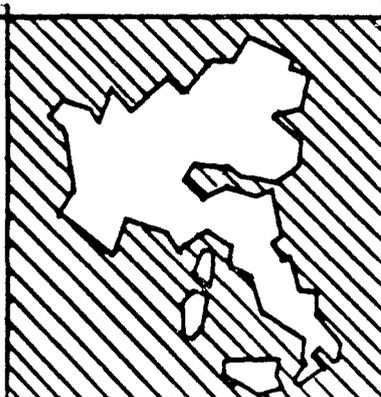


**communauté
économique
européenne**

**communauté
européenne
de l'énergie
atomique**

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL



**BULLETIN
D'INFORMATION**

BRUXELLES

numéro

1

1967

B U L L E T I N
DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

N° 1/1967
Janvier - mars

SECRETARIAT
3, Boulevard de l'Empereur
Bruxelles,

Téléphone : 12.39.20

I

S O M M A I R E

	<u>Pages</u>
I. <u>Le Comité économique et social est conscient de la contribution qu'il a apportée à la construction européenne</u> (Conférence de presse de M. Louis MAJOR, Président, le 16 février 1967).....	1
II. <u>59ème Session plénière du Comité économique et social, tenue les 25 et 26 janvier 1967</u>	3
- Installation d'un nouveau membre (M. GERRITSE)	4
- Exposé de M. MANSHOLT	4
- "Instruments de pesage et mesurage"	5
- "Sécurité sociale aux travailleurs salariés et à leur famille" et "application aux Départements d'Outre-Mer" ..	7
- "Admission en franchise du carburant".....	9
- "Situation de la pêche".....	9
- "Importation d'animaux et de viandes fraîches".....	12
III. <u>60ème Session plénière du Comité économique et social, tenue les 22 et 23 février 1967</u>	14
- Installation d'un nouveau membre (M. RAMAECKERS).....	15
- Exposé de M. MARJOLIN	15
- Exposé de M. LEVI SANDRI	16
- "Suppression de discriminations en matière de prix et conditions dans les transports".....	18
- "Dispositions en matière sociale dans les transports"...	19
- "Lutte contre la gale verruqueuse et contre le nématode doré".....	20
- "Agents conservateurs pour le traitement en surface des agrumes".....	21
- "Matières colorantes pouvant être employées dans les denrées alimentaires".....	21

II

	<u>Pages</u>
IV. <u>Prochaines Sessions plénières du Comité</u>	22
V. <u>Activités des Sous-Comités</u>	24
("Politique à moyen terme" - "Conjoncture" - Sous-Comité "Conjoncture" au CNEL)	
VI. <u>Activités des Sections spécialisées</u>	30
- Section spécialisée pour l'agriculture.....	30
- Section spécialisée pour les questions économiques	34
- Section spécialisée pour les transports.....	36
- Section spécialisée pour les questions sociales	39
- Section spécialisée pour les activités non salariées et les services.....	40
- Section spécialisée pour le développement de l'Outre-Mer.....	43
VII. <u>Visites officielles du Président du Comité</u>	45
(Visite au Parlement européen)	
VIII. <u>Démissions et nominations</u>	46
(M. RAMAECKERS - H. von MANTEUFFEL - changements au sein des Sections spécialisées)	
IX. <u>Nouvelles diverses</u>	48
(Participation à différents Congrès, Conférences et Col- loques)	
(Europe tropicale (page 48) - pêche (page 48) - ESSEC (pa- ge 49) - Conf. Ital. Coltivatori Diretti (page 49) - CISMEC (page 49) - COGECA (page 50) - Comité de contact des consommateurs (page 50))	
<u>Annexe</u> : - Intervention de M. Torello GIUNTI, membre du Comité économique et social et Président du Sous-Comité "Conjoncture"	53
(12 ^{ème} réunion du Sous-Comité "Conjoncture", les 29 et 30 mars 1967, à Rome au siège du CNEL)	
- Allocution de M. Pietro CAMPILLI.....	54
Président du CNEL (Consiglio Nazionale dell'Econo- mia et del Lavoro)	

.../...

"LE COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EST CONSCIENT DE LA CONTRI-
BUTION QU'IL A APPORTEE A LA CONSTRUCTION EUROPEENNE"

Conférence de presse de M. Louis MAJOR,
Président du Comité économique et social,
le 16 février 1967

... Le seul organe officiel où siègent en tant que tels, em-
ployeurs, syndicalistes, agriculteurs, artisans et représentants
des autres secteurs est le Comité économique et social. Il est
chargé d'émettre des avis de caractère général à l'intention du
Conseil et de la Commission qui ont, avec le Parlement, une com-
pétence politique ou technique.

Après huit années d'expérience, malgré son rôle limité
- aux termes mêmes du Traité de Rome - le Comité économique et
social est conscient de l'importance des travaux qu'il a accom-
plis et de la contribution qu'il a apportée à la construction
européenne.

Il déplore néanmoins que l'opinion publique ne connaisse
pas suffisamment la réalité de ce travail, malgré l'intérêt que
lui porte, par exemple, l'Assemblée parlementaire européenne,
bien qu'elle ne soit pas consultante du Comité".

A titre d'exemple, le Président, M. L. MAJOR, tient à
souligner la part prise par le Comité économique et social dans
l'élaboration d'une politique économique à moyen terme dont les
grandes lignes avaient été indiquées dans l'avis donné par le
Comité économique et social en 1963 sur le programme d'action
de la Communauté pour la deuxième étape. Le fait marquant dans
la prise de position du Comité économique et social sur les pro-
positions de la Commission concernant le premier programme de
politique économique à moyen terme, en novembre 1966, ne réside
pas dans le détail des dispositions de fond, mais dans l'adop-
tion unanime du principe d'une politique à moyen terme commune
aux six Etats.

Un autre sujet mérite de retenir l'attention, c'est
l'"accord négocié au sein du Comité" entre les représentants
des divers intérêts et qui a servi de base à l'avis adopté à
l'unanimité par la section spécialisée pour les transports sur
certaines dispositions sociales en matière de transports routiers.
(Cet avis a été examiné par l'Assemblée plénière du Comité à la
fin février).

Après avoir rappelé l'importance des travaux du Comité en matière agricole et l'intérêt porté à ces travaux non seulement par les professionnels de l'agriculture, mais aussi par tous les membres, le Président du Comité économique et social se fait l'interprète de l'assemblée entière pour exprimer le souhait que les grandes lignes d'une politique sociale communautaire soient prochainement soumises à la décision des Institutions et à l'examen du Comité et du Parlement. Le Président estime d'autre part que cette politique sociale doit nécessairement accompagner les politiques communes qui doivent intervenir dans le domaine industriel, fiscal, commercial, et sans lesquelles il serait impossible de réaliser une véritable Communauté économique, quand l'union douanière aura été accomplie.

En conclusion, M. Louis MAJOR estime qu'il est regrettable qu'on ait parfois tendance à considérer le Comité économique et social comme un simple organe consultatif et technique, celui-ci au contraire, par ses prises de positions sur les questions les plus diverses qui lui sont soumises, essaie de dégager les grandes lignes d'une politique économique et sociale de la Communauté.

Par son fonctionnement depuis huit années, le Comité a démontré qu'il serait possible de réaliser une véritable démocratie économique dans le cadre d'Institutions aussi originales que celles de l'Europe des Six".

59ème SESSION PLENIERE DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL,

TENUE LES 25 ET 26 JANVIER 1967

La 59ème session plénière s'est tenue à Bruxelles, sous la présidence de M. Louis MAJOR, Président du Comité.

Au cours de cette session, l'Assemblée plénière du Comité avait à élaborer un certain nombre d'avis. Ces avis portaient sur :

- les propositions de directives relatives au rapprochement des législations des Etats membres relatives :
 - aux instruments de mesurage et de pesage et
 - aux tracteurs agricoles à roues (vitesse maximale, siège de convoyeurs et plates-formes de chargement)
 (Rapporteur : M. AMEYE - Belgique - Groupe des employeurs);
- la "Proposition de règlement relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés et à leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté"
- (Rapporteur : M. GRANDI - Italie - Groupe des travailleurs);
- la "Proposition de Décision portant application aux Départements français d'Outre-Mer de l'article 51 du Traité"
- (Rapporteur : M. ESPERET - France - Groupe des travailleurs);
- la "Proposition de directive concernant l'admission en franchise du carburant contenu dans les réservoirs des véhicules automobiles utilitaires"
- (Rapporteur : M. BOULADOUX - France - Groupe des travailleurs);
- le rapport de la Commission sur la situation du secteur de la pêche dans les Etats membres et les principes de base pour une politique commune
- (Rapporteur : M. DEFOSSEZ - Belgique - Groupe des travailleurs);

- la "Proposition de directive concernant l'importation d'animaux des espèces bovine et porcine et des viandes fraîches en provenance des pays tiers" (police sanitaire) et institution d'un Comité vétérinaire

(Rapporteur : M. HOFFMANN - Allemagne - Groupe des travailleurs).

*
* *

Installation d'un nouveau membre : M. GERRITSE - Pays-Bas - IIIème Groupe - Travailleurs (*).

*
* *

M. MANSHOLT, Vice-Président de la Commission de la C.E.E. a fait devant l'Assemblée plénière du Comité, un exposé sur certains aspects de la politique agricole commune.

*
* *

EXPOSE DE M. MANSHOLT

L'exposé que M. MANSHOLT a fait devant l'Assemblée plénière du Comité a porté notamment sur les réalisations récentes de la politique agricole commune, ainsi que sur les perspectives de l'agriculture communautaire.

Dans ce contexte, M. MANSHOLT a abordé plus spécialement les aides en agriculture, l'application des régimes de prix unifiés, les problèmes agricoles du Kennedy-Round, les programmes communautaires, les groupements de producteurs, la politique économique à moyen terme dans le secteur agricole, l'organisation commune du marché du tabac, la nécessité d'harmonisation dans les domaines vétérinaire, sanitaire et alimentaire et le rapport annuel.

Dans le cadre de son exposé, le Vice-Président de la Commission a évoqué également :

- la nécessité d'un contrôle parlementaire du financement de la politique agricole commune qui engage des montants toujours croissants,

(*) Cfr. chapitre IX, page 47 de ce Bulletin d'information

- les implications agricoles d'une augmentation des exportations de produits industriels vers les pays de l'Europe de l'Est,
- l'adhésion éventuelle de pays tiers au Marché Commun ainsi que les conséquences qui en découleraient pour la politique agricole commune.

Cet exposé a été suivi d'une discussion générale au cours de laquelle les membres du Comité ont obtenu de la part de Monsieur MANSHOLT des précisions sur un certain nombre de points évoqués pendant l'exposé ainsi que sur le rôle que le Comité économique et social sera appelé à jouer dans la mise en oeuvre des grandes options de la politique agricole commune.

Au cours des discussions, les membres du Comité économique et social ont souhaité notamment que la politique agricole commune se réalise dans un équilibre entre les intérêts des producteurs et des consommateurs. Ils ont exprimé le voeu que, par les consultations sur les propositions essentielles des instances communautaires, le Comité économique et social conserve à l'avenir la possibilité de veiller au maintien de cet équilibre.

*

* *

Quelques précisions sur les avis émis par le Comité économique et social au cours de sa 59ème Session plénière :

- I. Avis du Comité sur les "Propositions de directives du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux :
- tracteurs agricoles à roues
 - instruments de mesurage et de pesage (*)

Rapporteur : M. AMEYE - Belgique - Ier Groupe (Employeurs)

Le Comité a adopté à l'unanimité moins 4 abstentions, son avis sur la "Proposition d'une directive du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux tracteurs agricoles à roues (vitesse maximale, sièges de convoyeurs

(*) Pour l'élaboration de ses avis, le Comité s'est basé sur les documents établis par le Sous-Comité "Elimination des entraves techniques aux échanges" qui était présidé par M. van TILBURG

et plates-formes de chargement)" et à l'unanimité moins 9 abstentions, son avis sur les "Propositions des directives du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives :

- a) aux instruments de mesurage en général,
- b) aux thermomètres médicaux à mercure en verre du type à maximum,
- c) aux poids parallélépipédiques de précision moyenne de 5 à 50 kg.,
- d) aux poids cylindriques de précision moyenne de 1 gr. à 10 kg."

La proposition de directive relative aux tracteurs agricoles à roues et celles relatives aux instruments de mesurage rentrent dans le cadre d'un programme d'harmonisation des législations nationales; un tel programme est nécessaire pour rendre effective la libre circulation des marchandises, en éliminant les obstacles techniques et administratifs.

1. S'agissant de la proposition de directive relative aux tracteurs agricoles à roues, le Comité a accepté le système d'harmonisation partielle préconisé par la Commission, il a néanmoins souligné l'importance des dispositions figurant actuellement dans les législations nationales et qui ont pour effet d'accroître la sécurité du travail lors de l'utilisation du matériel ou des produits qui sont l'objet d'une harmonisation desdites législations.

Bien que les Etats membres aient la possibilité de maintenir les dispositions de protection, notamment par la voie de la législation du travail, le Comité estime néanmoins que l'écrêtement des législations nationales - à la suite de la mise en vigueur des dispositions communautaires - ne devrait pas avoir pour effet de réduire la sécurité du travail par rapport à la situation actuelle.

De l'avis du Comité, la Commission devrait indiquer son intention de poursuivre l'étude des problèmes qui se posent dans le secteur des tracteurs agricoles à roues, dans le but de proposer, ultérieurement, de nouvelles directives visant à harmoniser d'une manière plus ample et plus approfondie, les différentes législations nationales actuellement en vigueur.

2. En ce qui concerne les propositions de directives relatives aux instruments de mesurage, le Comité estime qu'en limitant le domaine d'application des dispositions communautaires à l'approbation de modèle et à la vérification primitive, la Commission n'atteint pas pleinement son objectif; en effet, dans la mesure où les régimes nationaux de vérification périodique diffèrent sensiblement - dans certains cas on enregistre des variations allant de deux à huit ans selon les Etats membres - les distorsions de concurrence éliminées au stade de la vérification primitive, pourraient réapparaître à long terme.

Tenant compte de ce danger, le Comité suggère un certain nombre de modifications visant à incorporer la notion de vérifications périodiques dans les propositions de la Commission.

Parmi les autres modifications proposées par le Comité, il y a lieu de souligner celle relative à la demande d'approbation de modèle; il semble que l'approbation de modèle ne puisse être demandée que par un fabricant ou par son représentant agréé. Or, le Comité rappelle que dans certains cas, l'importation des instruments de mesurage ou de pesage, pourrait se faire non pas à l'intervention directe du fabricant ou de son représentant, mais à celle d'un tiers, lorsqu'il n'est pas possible que s'établisse une relation entre le fabricant et l'administration nationale appelée à octroyer l'approbation de modèle.

Le Comité demande enfin que lors de l'établissement des directives particulières relatives aux instruments de mesurage, le Conseil tienne compte des répercussions éventuelles que l'exception à l'harmonisation totale, prévue dans les propositions actuelles, pourrait provoquer et souhaite que soit maintenu le principe de la libre circulation desdits instruments de mesurage.

*

* *

- II. Avis du Comité sur la "Proposition de règlement du Conseil relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés et à leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté" (*)

Rapporteur : M. GRANDI - Italie - IIème Groupe (Travailleurs)

- III. "Proposition de décision du Conseil portant application aux Départements français d'Outre-Mer de l'article 51 du Traité(*)

Rapporteur : M. ESPERET - France - IIème Groupe (Travailleurs)

- a) Le Comité a adopté à l'unanimité son avis sur la "Proposition de règlement du Conseil relatif à l'application des régimes

(*) Pour l'élaboration de son avis, le Comité s'est basé sur les documents établis par la section spécialisée pour les questions sociales, qui était présidée par M. van TILBURG, membre du Bureau de la section spécialisée, remplaçant M. BEERMANN, Président

de sécurité sociale aux travailleurs salariés et à leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté".

Le Comité considère que le fait de grouper en un seul texte réglementaire toutes les dispositions relatives aux travailleurs salariés, y compris les travailleurs frontaliers, saisonniers et les gens de mer, constitue un progrès considérable par rapport à la situation actuelle, et que les dispositions proposées améliorent la situation des travailleurs salariés qui ont travaillé dans deux ou plusieurs Etats membres.

L'élimination définitive de tout désavantage et de toute discrimination, pour tous les travailleurs migrants, ne sera possible qu'à travers l'harmonisation sociale, laquelle devra être réalisée le plus rapidement possible, au moyen des adaptations nécessaires - selon des critères communs - des diverses législations nationales en matière de sécurité sociale.

Selon le Comité, le nouveau régime de remboursement proposé par la Commission ne devrait pas être instauré, car de sérieuses raisons plaident en faveur du régime actuellement en vigueur.

Le Comité estime nécessaire qu'il soit procédé à la liquidation autonome des pensions en faveur des travailleurs, selon les seules dispositions de la législation des Etats membres en question, si celle-ci a, pour les travailleurs, des conséquences plus favorables que la méthode du "prorata temporis".

Le Comité demande que la proposition de règlement soit modifiée en vue de permettre une participation active des syndicats d'employeurs et de travailleurs à la gestion et à l'application dudit règlement.

A cette fin, le Comité propose de faire assister la Commission administrative par un Comité consultatif, composé de douze représentants, issus respectivement des organisations d'employeurs et des syndicats de travailleurs, en ayant, entre autres, pour tâche d'émettre des avis sur les questions concernant l'interprétation et l'application des règlements révisés en matière de sécurité sociale des travailleurs migrants, ainsi que de formuler des propositions en la matière.

b) Au cours de la Session, le Comité a également adopté à l'unanimité, son avis sur la "Proposition de décision du Conseil, portant application aux Départements français d'Outre-Mer de l'article 51 du Traité, avis qui approuve le texte du projet de décision visant à rendre applicable, aux Départements français d'Outre-Mer, l'article 51 du Traité.

*

* *

IV. Avis du Comité économique et social sur la "Proposition d'une directive du Conseil concernant l'uniformisation des dispositions relatives à l'admission en franchise du carburant contenu dans les réservoirs des véhicules automobiles utilitaires" (*)

Rapporteur : M. BOULADOUX - France - IIème Groupe (travailleurs)

Le Comité a adopté, par 69 voix contre 1 et 15 abstentions, son avis sur cette proposition de directive, sous réserve de quelques modifications et, en particulier, celles reprises ci-après.

Il craint qu'à la faveur de l'admission en franchise d'un volume de 200 litres, de nouvelles distorsions de concurrence surgissent, non seulement entre les entreprises routières de transports des Etats membres qui, à l'heure actuelle, acquittent des prix considérablement différents pour le carburant, mais encore entre ces entreprises routières et les autres modes de transport, au détriment de ces derniers.

Aussi, le Comité, pour atteindre le but poursuivi par la proposition de directive, estime-t-il, qu'en attendant l'harmonisation de tous les éléments interférant avec celui qui fait l'objet de la proposition à l'examen, le volume de carburant admis désormais en franchise dans les différents Etats membres devra être d'un minimum de 100 litres.

De plus, le Comité fait valoir que l'admission en franchise, sans limitation, du carburant contenu dans le réservoir normal des véhicules ne devrait être réalisée, au 1er janvier 1970, que si une harmonisation intervenait, au plus tard, à la même date au sujet des taxes sur les carburants.

* * *

V. Avis du Comité économique et social concernant le "Rapport sur la situation de la pêche dans les Etats membres de la C.E.E. et les principes de base pour une politique commune"(**)

Le Comité économique et social a adopté à l'unanimité, le 26 janvier 1967, son avis concernant la politique commune de la

(*) Pour l'élaboration de son avis en la matière, le Comité économique et social s'est basé sur les travaux effectués par la section spécialisée pour les transports, présidée par M. COOL

(**) Pour l'élaboration de son avis en la matière, le Comité économique et social s'est basé sur les travaux effectués par sa section spécialisée pour l'agriculture, présidée par M. GENIN

pêche esquissée par la Commission dans son rapport du 22 juin 1966. La section spécialisée pour l'agriculture avait préparé un rapport et un avis qui ont servi de base pour les délibérations du Comité. Le rapport de la section a été présenté en Session plénière par M. DEFOSSEZ, Rapporteur (IIème Groupe - Belge).

Les propositions de la Commission sont, en général, approuvées par le Comité qui se félicite notamment du fait que la politique commune se compose, dans la conception de la Commission, d'une politique de structures et de productions, d'une politique de marchés et d'une politique commerciale, ainsi que d'une politique sociale.

Dans le cadre de la politique de structures et de productions, le Comité a examiné de plus près le problème de l'accès aux fonds de pêche. Le Comité approuve la proposition de la Commission de rendre communautaires les fonds de pêche des Etats membres. Il a estimé, en particulier, que les problèmes relatifs à l'accès et à l'exploitation des eaux, relevant de la souveraineté ou de la juridiction des Etats africains et malgache associés, doivent être abordés et réglés en fonction des préférences tarifaires qui leur seront accordées dans le cadre de l'organisation commune du marché des poissons.

Le Comité a souligné, en outre, l'absolue nécessité qu'il y a de prévoir des mesures aptes à remédier aux perturbations graves qui pourraient résulter de la liberté d'accès, liberté à laquelle le Comité économique et social souscrit entièrement, pour tous bateaux battant pavillon d'un Etat membre à tous les ports de la Communauté et de la liberté d'y débarquer leurs prises. Le Comité demande, dans ce contexte, la coordination au niveau communautaire, des plans de pêche nationaux.

Le Comité économique et social estime que les groupements de producteurs ont à jouer un rôle important dans la réalisation de la politique commune de la pêche et que leur champ d'activités doit dépasser les produits de base pour toucher tous les poissons frais et les poissons transformés à bord. Le Comité a, en outre, indiqué les différentes actions qui pourraient être exercées par ces groupements et, en particulier, la promotion du progrès technique, l'amélioration de la qualité, la centralisation des achats et des ventes, l'établissement des plans de pêche pour régulariser les débarquements, la stabilisation des marchés ainsi que le développement de l'exportation et la stimulation du progrès social.

Pour ce qui concerne la politique de marchés et la politique commerciale, le Comité économique et social a adopté les principes qui sont à la base de la proposition de la Commission, tout en précisant la liste des produits de base pour lesquels des interventions de la Communauté devraient être prévues :

- harengs
- harengs salés
- sardines
- cabillauds
- cabillauds salés
- maquereaux
- esprots
- églefins
- merlans
- plies
- rascasses du Nord
- lieux noirs
- merlus
- calmars, poulpes et seiches.

Le Comité a précisé que le prix d'orientation, dans son esprit, devrait avoir pour fonction essentielle de déterminer la nature des mesures à prendre par les pouvoirs publics : mesures d'encouragement si les prix effectifs du marché sont inférieurs au prix d'orientation, de modération dans le cas contraire.

Le Comité estime que le prix d'intervention doit être fixé en fonction de son rôle comme "plancher des planchers", compte tenu des tâches assignées aux groupements de producteurs en vue de la stabilisation des marchés. Il estime que l'objectif recherché est en effet de stabiliser les marchés et non seulement d'empêcher des baisses de prix. Il propose en conséquence que les contributions des producteurs à leurs fonds d'intervention soient proportionnelles aux relèvements des prix au-dessus du prix d'orientation et selon les quantités livrées. Le Comité a cru nécessaire de demander avec insistance à la Commission d'examiner explicitement les répercussions de la politique proposée pour les consommateurs et d'envisager les moyens à mettre en oeuvre pour remédier aux situations qui s'avèreraient économiquement et socialement inacceptables de leur point de vue.

Le Comité a examiné d'une façon approfondie le problème de la suspension ou la limitation temporaire des importations, au cas où celles-ci entraîneraient des perturbations graves sur le marché.

Le Comité est d'accord avec la proposition de la Commission de prendre cette mesure au moment où les importations se feraient à des prix inférieurs au prix d'intervention. De plus, il demande que la Commission applique dans ce cas, les règles du G.A.T.T. Il estime que la Commission doit pouvoir prendre ces mêmes mesures si les prix minima fixés par les groupements de producteurs sont uniformes. Si ces mesures n'ont pas le résultat souhaité, le niveau des prix d'intervention doit être revu en conséquence.

Dans le domaine de la politique sociale, le Comité demande, en particulier, que toutes les mesures soient prises et toutes les recommandations formulées pour que la possibilité soit ouverte aux partenaires sociaux de réaliser, au niveau communautaire, une harmonisation dans le domaine social, notamment dans le cadre de négociations collectives entre employeurs et travailleurs. Il demande que le Comité consultatif paritaire soit étroitement associé à la réalisation de la politique sociale. Il estime qu'il faut envisager la possibilité d'une retraite anticipée des pêcheurs tout en leur donnant un revenu suffisant. Il demande à la Commission de tenir compte des travaux des organisations des Nations-Unies dans ce secteur (F.A.O.-O.I.T.-O.M.C.E.) et de soumettre au plus tôt des propositions visant à l'harmonisation des normes concernant la composition des équipages, en tenant compte des types de navires et de la nature de la pêche dans la mesure où cela est nécessaire pour la sécurité, pour le respect des conditions décentes de vie à bord et pour le bon fonctionnement de la concurrence.

Le Comité demande de poursuivre à l'avenir une politique tendant à garantir aux travailleurs un revenu minimum décent.

Il souhaite que certaines prestations de sécurité sociale, dont le montant est nettement insuffisant, soient relevées, éventuellement avec l'aide de fonds publics et qu'à ce propos, on étudie la question d'une éventuelle création d'un fonds européen de sécurité d'existence. Il demande, enfin, la création d'un service communautaire d'assistance et de sauvetage.

*

* *

VI. Avis du Comité économique et social sur la "Proposition d'une directive du Conseil concernant les problèmes sanitaires et de police sanitaire lors de l'importation d'animaux des espèces bovine et porcine et des vian­des fraîches en provenance des pays tiers" et le "Projet d'une décision du Conseil instituant un Comité vétérinaire" (*)

Rapporteur: M. HOFFMANN - Allemagne - IIème Groupe (Travailleurs)

Mises à part quelques modifications de rédaction, le Comité économique et social a approuvé à l'unanimité, son avis sur ces

(*) Pour l'élaboration de son avis en la matière, le Comité économique et social s'est basé sur les travaux effectués par sa section spécialisée pour l'agriculture, présidée par M. GENIN

propositions de la Commission qui visent à harmoniser les législations des Etats membres relatives aux importations d'animaux des espèces bovine et porcine et de viandes fraîches en provenance de pays tiers.

Dans cet avis, le Comité insiste une nouvelle fois pour que les Institutions de la Communauté élaborent rapidement un inventaire de toutes les dispositions vétérinaires et de police sanitaire. Il précise que cet inventaire devrait ouvrir la voie à une législation européenne en la matière qui, elle, devrait constituer un apport à une réglementation aussi large que possible sur le plan mondial.

60ème SESSION PLENIERE DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL,

TENUE LES 22 ET 23 FEVRIER 1967

Le Comité économique et social s'est réuni en Session plénière les 22 et 23 février 1967, sous la présidence de M. Louis MAJOR, son Président.

Au cours de cette 60ème Session, le Comité a émis un certain nombre d'avis portant sur les dispositions relatives aux secteurs suivants.

Transport

- suppression des discriminations en matière de prix et conditions
(Rapporteur: Mme WEBER - Allemagne - IIème Groupe),
- harmonisation de certaines dispositions sociales dans le domaine des transports par route
(Rapporteur: M. ter HEIDE - Pays-Bas - IIème Groupe).

Agriculture

- mesures phytosanitaires et sanitaires
 - lutte contre la gale verruqueuse et le nématode doré
(Rapporteur: M. MATUSCHKA-GREIFFENCLAU - Allemagne - Ier Groupe),
 - emploi de certains agents conservateurs pour le traitement en surface des agrumes ainsi que mesures de contrôle pour la recherche et l'identification des agents conservateurs dans et sur les agrumes
(Rapporteur : M. KUIPERS - Pays-Bas - Ier Groupe)
 - rapprochement des réglementations concernant les matières colorantes pouvant être employées dans les denrées destinées à l'alimentation humaine (modification de directive)
(Rapporteur : M. KUIPERS - Pays-Bas - Ier Groupe).

*

* *

Le Comité économique et social, tout en suggérant un certain nombre de modifications, a approuvé à l'unanimité tous les documents soumis à son examen.

En ce qui concerne la proposition de règlement relative à certaines dispositions sociales dans les transports par route, le Comité a en outre mis en relief, par la voix de son Président, la valeur particulière de ses délibérations.

En effet, cet avis unanime a été élaboré à partir d'un accord négocié au sein de la Section spécialisée pour les transports entre partenaires sociaux du secteur intéressé, accord auquel les membres du Comité représentant les organisations professionnelles sur le plan communautaire se sont ralliés.

*

* *

M. RAMAËKERS, nouveau membre du Comité a été installé dans ses fonctions.

*

* *

Au cours de la Session, l'Assemblée plénière a entendu :

- un exposé de M. MARJOLIN, Vice-Président de la Commission de la C.E.E. sur la "Conjoncture économique dans la Communauté" et
- un exposé de M. LEVI SANDRI, Vice-Président de la Commission de la C.E.E. sur l'"Etat des travaux de la Communauté dans le domaine social".

EXPOSE DE M. R. MARJOLIN

M. R. MARJOLIN a fait un exposé sur la situation conjoncturelle de la Communauté en 1966 et sur les perspectives d'évolution pour l'année 1967.

Dans cet exposé qui doit servir de base au Comité pour l'élaboration de son avis annuel sur la "Conjoncture économique" (avis qui sera émis très vraisemblablement au courant du mois d'avril prochain), le Vice-Président de la Commission a notamment

indiqué comment évoluait l'expansion économique dans les différents pays membres et, plus particulièrement, en République fédérale d'Allemagne, en précisant à cet égard, qu'une tendance vers une accélération de l'activité économique devrait, à son avis, se manifester vers la fin de l'année en cours.

Il a en outre analysé les problèmes que posent l'évolution des prix et des coûts de production, ainsi que l'évolution du marché de l'emploi.

M. R. MARJOLIN a répondu ensuite aux questions posées par un certain nombre de Conseillers; en particulier - ayant entendu le Président et le Rapporteur du Sous-Comité "Conjoncture", organe de travail du Comité économique et social - il s'est déclaré ouvert à toute suggestion tendant à renforcer la coopération entre la Commission et le Comité en matière de politique conjoncturelle de la Communauté.

*

* *

EXPOSE DE M. LEVI SANDRI

Le Vice-Président de la Commission a tout d'abord brièvement commenté les travaux de la dernière Session du Conseil de Ministres, consacrée aux problèmes sociaux. Pour ce qui est de l'appréciation politique - a affirmé l'orateur - la Commission de la C.E.E., tout en étant consciente de la modestie relative des résultats atteints, estime que le fait que les six Ministres du Travail aient repris le dialogue après 26 mois de silence et qu'ils aient décidé de se revoir plus souvent, constitue un élément indubitablement positif.

Faisant allusion aux critiques qui se sont élevées ces derniers temps contre le retard pris par la politique sociale et ses insuffisances, l'orateur a fait remarquer que si l'on considère les limites imposées par le Traité, les résultats obtenus dans le domaine social doivent être considérés, dans leur ensemble, comme satisfaisants. Dans les domaines où le Traité a prévu des dispositions spécifiques et des procédures communautaires, la politique sociale a été réalisée dans les délais prévus. Certes, la situation est moins positive en matière d'harmonisation sociale, mais là aussi, un travail utile d'étude et d'exploration a été réalisé.

L'orateur a ensuite analysé la difficile situation conjoncturelle du marché de l'emploi. Après de longues années caractérisées, pour l'ensemble de la Communauté, par des pénuries de main-d'oeuvre, la situation est aujourd'hui en grande partie différente. Le nombre d'offres d'emploi non satisfaites qui s'était maintenu les années précédentes, à un niveau très élevé dépassant les 800.000 unités, était descendu, à la fin de 1966, à un peu plus de 580.000 avec une réduction de près de 30%. Parallèlement, les demandes d'emploi non satisfaites ont progressé et, sauf en Italie, le chômage a augmenté partout. En Allemagne, le pays où ces tendances sont les plus marquées, on comptait, à la fin du mois de janvier, 620.000 chômeurs. Cette situation - a poursuivi l'orateur - pose, du point de vue communautaire, deux ordres de problèmes. Avant tout, le danger existe qu'un traitement discriminatoire soit appliqué, en cas de licenciement, aux ressortissants d'autres Etats membres. Une telle politique - a rappelé le Vice-Président de la Commission - serait contraire aux engagements pris au sein de la Communauté et aux dispositions en vigueur. Le deuxième problème concerne l'application du principe qui reconnaît aux travailleurs de la Communauté, une priorité par rapport aux ressortissants des pays non membres, en matière d'emploi. L'application de ce principe est d'autant plus nécessaire que la demande de main-d'oeuvre non nationale de la part de pays d'immigration traditionnelle, comme l'Allemagne, a considérablement diminué.

Après avoir exposé les lignes directrices des futurs travaux de la Commission, l'orateur a conclu son intervention en soulignant la nécessité de la contribution et de l'appui de toutes les catégories professionnelles et, en particulier, des organisations syndicales, pour la réalisation d'une politique sociale européenne moderne et courageuse.

*

* *

Répondant à M. LEVI SANDRI, un orateur de chaque Groupe ainsi que certains Conseillers, à titre personnel, ont exprimé leur position.

Afin de permettre aux membres du Comité économique et social de confronter leurs points de vue sur la politique sociale et d'informer la Commission, il a été décidé que la section spécialisée pour les questions sociales, sur base des déclarations

du Vice-Président de la Commission et des informations déjà publiées, élaborerait une étude dont les conclusions seront portées à la connaissance de la Commission, après communication à l'Assemblée plénière du Comité.

M. LEVI SANDRI s'est, par ailleurs, déclaré disposé à appuyer auprès de la Commission, la proposition d'instaurer une procédure de consultation du Comité économique et social sur le rapport annuel d'activité en matière sociale.

* * *

Quelques informations supplémentaires sur les avis émis par le Comité économique et social au cours de sa 60ème Session plénière

I. Avis du Comité sur la "Proposition d'un règlement du Conseil concernant la suppression de discriminations en matière de prix et conditions dans le domaine des transports" (*)

Rapporteur: Mme WEBER - Allemagne - IIème Groupe (Travailleurs)

Le Comité a adopté à l'unanimité son avis sur cette proposition de règlement.

Le Comité est d'accord sur le fait que dans le domaine des prix et conditions de transport, il existe des discriminations qu'il n'a pas été possible de supprimer par le règlement n° 11, en raison des limites établies par l'article 79, paragraphe 1.

En fait, la plus grande partie de ces discriminations a pu être supprimée entre les Etats membres, par le moyen de l'"Action commune". Elles pourraient pourtant être remises en vigueur à tout moment. Il est donc nécessaire d'affirmer l'interdiction de discriminations sur une base juridique sans équivoque.

Pour des raisons d'ordre juridique et pratique, le Comité estime unanimement que les cas de discriminations envisagés par le projet à l'examen ne nécessitent pas de règlement particulier. Il propose, par conséquent, d'examiner si les éléments essentiels du projet peuvent être intégrés dans le règlement n° 11.

(*) Pour l'élaboration de son avis en la matière, le Comité économique et social s'est basé sur les travaux effectués par sa section spécialisée pour les transports, présidée par M. COOL

D'autre part, le Comité s'est unanimement opposé à l'extension définitive du règlement aux cas envisagés par le projet à l'examen, alors que le règlement sur les tarifs n'a pas encore été arrêté et que quelques-unes de ses dispositions fondamentales sont encore contestées. Des décisions hâtives sur des problèmes sans urgence seraient de nature à entraîner dans l'avenir, de graves difficultés d'application.

* * *

II. Avis du Comité sur la "Proposition d'un règlement du Conseil relatif à l'harmonisation de certaines dispositions en matière sociale dans le domaine des transports par route" (*)

Rapporteur: M. ter HEIDE - Pays-Bas - 11ème Groupe (Travailleurs)

Le Comité, après avoir adopté son avis à l'unanimité sur cette "Proposition d'un règlement du Conseil, relatif à l'harmonisation de certaines dispositions en matière sociale dans le domaine des transports par route" a tenu à mettre en relief, par la voix de son Président, toute la valeur de ces délibérations. En effet, l'avis du Comité s'est élaboré autour d'un accord négocié au sein de la Section spécialisée pour les transports entre partenaires sociaux du secteur intéressé et auquel les membres du Comité représentant les organisations professionnelles sur le plan communautaire se sont ralliés.

Le règlement à l'examen n'a pas pour objet de réaliser une harmonisation de certaines dispositions sociales dans le domaine des transports par route et porte principalement sur les aspects suivants :

- questions économiques ayant une incidence sur la concurrence;
- questions de politique sociale se posant dans le domaine des transports routiers;
- problèmes susceptibles d'intéresser la sécurité routière.

Surmontant un certain nombre de conceptions initialement divergentes au sujet des problèmes posés par la proposition, le

(*) Pour l'élaboration de son avis en la matière, le Comité économique et social s'est basé sur les travaux effectués par sa section spécialisée pour les transports, présidée par M. COOL

Comité est parvenu à un accord sur les problèmes capitaux, accord qui porte en particulier sur :

- le champ d'application national et international
- le double équipage
- la durée totale des temps de conduite
- le repos journalier
- la révision périodique du règlement, compte tenu de l'harmonisation dans la voie du progrès.

De plus, le Comité a souligné l'importance de la formation professionnelle, de la reconnaissance de la profession, ainsi que de la réglementation de l'accès à la profession.

Enfin, le Comité a estimé que lors d'une prochaine étape, une coordination des conditions de travail dans les différents modes de transports devra s'effectuer aussi rapidement que possible et compte tenu des caractéristiques propres à chaque technique d'exploitation.

* * *

III. Avis du Comité économique et social sur les "Propositions
IV de directives du Conseil concernant :

1. la lutte contre la gale verruqueuse,
2. la lutte contre le nématode doré" (*)

Rapporteur : M. MATUSCHKA-GREIFFENCLAU - Allemagne -
Ier Groupe (Employeurs)

Le Comité a approuvé à l'unanimité cette proposition de la Commission qui constitue, comme l'a souhaité le Comité, une approche concrète sur le plan communautaire de la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux, en l'occurrence, les organismes nuisibles aux pommes de terre.

Le Comité souhaite toutefois que les Etats membres puissent prévoir pendant trois ans, une dérogation à l'interdiction de planter des pommes de terre dans des zones contaminées par le nématode doré, afin d'éviter les conséquences néfastes provenant de cette interdiction pour les régions qui ne connaissent pas encore de mesures contre cet organisme nuisible.

(*) Pour l'élaboration de son avis sur chacun de ces problèmes, le Comité économique et social s'est basé sur les travaux effectués par sa section spécialisée pour l'agriculture, présidée par M. GENIN

- V. Avis du Comité économique et social sur la "Proposition de directive du Conseil relative à l'emploi de certains agents conservateurs pour le traitement en surface des agrumes ainsi qu'aux mesures de contrôle pour la recherche et l'identification des agents conservateurs dans et sur les agrumes" (*)
-

Rapporteur: M. KUIPERS - Pas-Bas - Ier Groupe (Employeurs)

Le Comité a approuvé à l'unanimité cette proposition de la Commission qui a pour objet d'ajouter à la liste des agents conservateurs admis le diphényle, l'orthophénylphénol et l'orthophénylphénate de sodium pour le traitement en surface des agrumes en vue de leur conservation.

Le Comité prend acte avec satisfaction que le problème du diphényle sera ainsi définitivement réglé.

Le Comité propose toutefois certaines modifications à la proposition de la Commission qui visent à renforcer les exigences en matière de marquage des agrumes et à renseigner le public sur les conséquences nocives de l'utilisation des pelures des agrumes traités par les matières en question.

* * *

- VI. Avis du Comité économique et social sur la "Proposition de directive du Conseil portant modification de la directive du Conseil relative au rapprochement des réglementations des Etats membres concernant les matières colorantes pouvant être employées dans les denrées destinées à l'alimentation humaine" (*)
-

Rapporteur : M. KUIPERS - Pays-Bas - Ier Groupe (Employeurs)

Le Comité a approuvé à l'unanimité cette proposition de la Commission qui a pour objet d'ajouter à la liste des matières colorantes admises, l'érythrosine et le vert acide brillant BS (vert lissamine) figurant à la liste provisoire qui vient à échéance.

(*) Pour l'élaboration de son avis sur ce problème, le Comité économique et social s'est basé sur les travaux effectués par sa section spécialisée pour l'agriculture, présidée par M. GENIN.

PROCHAINES SESSIONS PLENIERES
DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

Compte tenu du déroulement des travaux préparatoires dont le Comité a été ou sera saisi, il paraît d'ores et déjà possible de prévoir à l'ordre du jour des Sessions plénières du Comité, les questions suivantes :

- 61ème Session : 25, 26 et 27 avril 1967

Elaboration d'un avis sur :

- la "lutte contre le pou de San José;
 - la "commercialisation des matériels de multiplication végétative de la vigne";
 - la "Communication de la Commission au sujet de plan UNIR";
 - les "formalités requises par les Etats membres dans leurs échanges mutuels";
 - l'"accès à l'activité de l'assurance directe, autre que l'assurance sur la vie et son exercice";
 - la "Conjoncture économique dans la Communauté" (avis annuel).
- M. R. MARJOLIN, Vice-Président de la Commission de la C.E.E. assistera aux travaux du Comité, relatifs à la conjoncture.
- M. H. ROCHEREAU, Membre de la Commission de la C.E.E., fera un exposé sur l'état actuel de l'application de la Convention d'Association entre les pays de la C.E.E. et les E.A.M.A.

- 62ème Session : 30 et 31 mai 1967

Elaboration d'un avis sur les propositions relatives aux :

- "assurance directe" (droit d'établissement);
- "aides aux entreprises de transport";
- "liberté pour les agriculteurs d'accéder aux diverses formes d'aides";

- "plantes vivantes et produits de la floriculture" (organisation commune des marchés).
- Le Comité devra également approuver la version amendée de son projet de nouveau règlement intérieur.
- 63ème Session : fin juin 1967

Après les vacances d'été et avant la fin de l'année 1967, sont déjà prévues la 64ème Session, à fin septembre, la 65ème Session, à fin octobre, et la 66ème Session, à fin novembre.

ACTIVITES DES SOUS-COMITES

I. Sous-Comité "Politique économique à moyen terme"

Le Sous-Comité "Politique économique à moyen terme" du Comité économique et social a été constitué le 26 mai 1965, en vue d'être associé à l'élaboration de la politique économique à moyen terme de la Communauté.

Les échanges de vues qui ont lieu entre le Sous-Comité et les représentants de la Commission et du Comité de politique économique à moyen terme, dans le cadre des travaux préparatoires à l'élaboration du premier programme ou de révision de celui-ci, seront périodiquement portés à la connaissance des membres du Comité économique et social par un exposé qui est présenté en Assemblée plénière par le Président du Sous-Comité ou par le Président du Comité économique et social lui-même.

Bien que le Comité économique et social ait désormais été consulté et ait émis, à la fin du mois d'octobre 1966, un avis obligatoire sur le projet de "Premier programme de politique économique à moyen terme", son Sous-Comité est resté en fonction et a continué à être associé aux différents travaux effectués par la Communauté en la matière.

*

* *

Voilà, en bref, le point de ce qui a été fait, se fait et est à faire au sein du Sous-Comité "Politique économique à moyen terme" du Comité économique et social.

A. Travaux antérieurs

1. Au cours de la phase d'élaboration du "Premier programme", la procédure de coopération et de consultation préalables, souhaitée par le Comité économique et social et acceptée par la Commission et le Comité de politique économique à moyen terme, a fonctionné de façon régulière, et à la satisfaction, semble-t-il, des intéressés, au cours des années 1965 et 1966.
2. Divers problèmes ont été examinés, dans cette période, en particulier ceux de l'équilibre global de l'emploi à moyen terme, des politiques régionales, de l'adaptation structurelle de la main-d'oeuvre à moyen terme et des projections économiques éventuelles par branche. Le "Sous-Comité" a également procédé à un

échange de vues sur les "perspectives de développement économique dans la C.E.E. jusqu'en 1970", sur base du rapport établi par le groupe d'études des perspectives économiques à moyen terme de la Communauté. Il a eu enfin un entretien avec M. LANGER, alors Président du Comité de politique économique à moyen terme.

3. Le 4 octobre 1966, le Sous-Comité adoptait officiellement, conformément à la décision du 15 avril 1964, un projet d'avis et un rapport sur le projet de Premier programme.

Le Comité économique et social, saisi obligatoirement pour avis, faisait siens les documents du Sous-Comité et se prononçait sur le projet de Premier programme, le 27 octobre 1966, lors de la 57ème Session plénière (*).

4. Après avoir procédé, le 30 novembre 1966, au renouvellement de son bureau, le Sous-Comité était en mesure de reprendre des échanges de vues dans le cadre de la phase préparatoire à l'élaboration des travaux de révision du Premier programme de politique économique à moyen terme.

*

* *

B. Les travaux actuels

1. Le "Sous-Comité" a examiné, avec les fonctionnaires de la Commission, les travaux actuellement entrepris par le Comité de politique économique à moyen terme, dans le cadre de la révision du Premier programme.

A cette occasion, le Représentant de la Commission de la C.E.E., en présentant son exposé, devait faire les remarques préliminaires suivantes.

"La décision du Conseil du 15 avril 1964 a chargé le Comité de politique économique à moyen terme de la Communauté, non seulement d'élaborer des programmes, mais aussi d'en faire annuellement l'examen, en vue de leur adaptation éventuelle. Les programmes ne seront donc pas systématiquement révisés chaque année, mais ils pourront, si les

(*) voir chapitre IV, pages 16 et 21 du Bulletin d'information n° 3-4 1966.

(L'avis émis par le Comité économique et social le 27 octobre 1966, a été publié au Journal officiel des Communautés européennes, n° 92 du 17 mai 1967)

circonstances le révèlent nécessaire, subir certaines retouches. A cet égard, la décision du Conseil a encore prévu que le Comité de politique économique à moyen terme procéderait périodiquement à l'analyse de l'évolution économique en vue de rechercher les causes des divergences qui pourraient apparaître entre l'évolution escomptée et l'évolution constatée, et qu'il examinerait aussi la compatibilité entre les politiques nationales pratiquées et les orientations figurant dans les programmes. Enfin, le Comité de politique économique à moyen terme de la Communauté a été habilité à émettre des avis en vue d'éclairer les Institutions de la Communauté et les Etats membres sur la politique à suivre.

Le Comité de politique économique à moyen terme de la Communauté a donc à remplir quatre fonctions, étroitement liées les unes aux autres :

- 1) une fonction de conception générale (élaboration et adaptation des programmes);
- 2) une fonction d'analyse (examen de l'évolution économique);
- 3) une fonction de contrôle (vérification des politiques nationales);
- 4) une fonction de conseil (émission d'avis).

Le Comité de politique économique à moyen terme n'a exercé jusqu'ici que la première de ces fonctions, et c'est encore à elle qu'il va consacrer l'essentiel de ses efforts au cours de cette année, bien qu'il ait déjà pris certaines dispositions pour commencer aussi à remplir les autres. Cette orientation s'explique par le fait que le Comité de politique économique à moyen terme ne considère pas le premier programme comme suffisamment explicite sur beaucoup de points, et qu'il estime urgent de les approfondir. Il ne s'agira donc pas, à proprement parler, de réviser ou d'adapter le programme adopté l'an dernier, mais d'élaborer à sa suite un programme complémentaire.

Autre organe prévu par la décision du Conseil du 15 avril 1964, le groupe d'études des perspectives économiques à moyen terme, s'apprête, de son côté, à poursuivre ses travaux en liaison avec le Comité de politique économique à moyen terme, qui

a été appelé à se prononcer sur son programme de travail. Mais, comme pour le Comité de politique économique à moyen terme, ces travaux vont surtout consister, au moins dans l'avenir immédiat, non à réviser les projections précédemment élaborées, mais à les développer dans des directions insuffisamment explorées jusqu'ici.

Les domaines dans lesquels le Comité de politique économique à moyen terme souhaite compléter et préciser les orientations du premier programme ont été indiqués à la fin de l'introduction. La liste qui y figure a été enrichie depuis, de deux adjonctions et comprend désormais les sujets suivants :

- recherche scientifique et technique
- agriculture
- action sectorielle
- adaptation structurelle des entreprises
- marché des capitaux
- revenus
- finances publiques
- sécurité sociale
- commerce extérieur".

2. Le 18 avril 1967, le Sous-Comité du Comité économique et social aura un entretien avec M. de WOLFF, Président du groupe d'étude des perspectives économiques à moyen terme sur les travaux actuellement confiés à ce groupe.
3. Il procèdera lors de ses prochaines réunions, à des échanges de vues relatifs aux deux sujets suivants, sur base de documents élaborés par les services de la Commission :
 - problèmes de l'adaptation structurelle des entreprises industrielles,
 - problèmes de la politique des structures sectorielles.

*
* * *

II. Sous-Comité "Conjoncture"

Président : M. T. GIUNTI - Italie - Ier Groupe (Employeurs)
Rapporteur : M. A. MALTERRE - France - IIIème Groupe
(Intérêt général)

Le Comité économique et social est appelé à émettre chaque année, un avis sur la situation conjoncturelle au sein de la Communauté.

Cet avis est élaboré notamment sur la base des déclarations faites annuellement par la Commission au Parlement européen au début de chaque année (*) et tient compte des rapports trimestriels de la Commission sur la situation économique de la Communauté (*).

Les travaux du Comité en la matière sont préparés par un Sous-Comité "Conjoncture" composé de 27 membres que le Comité économique et social a créé dans ce but.

Le Sous-Comité "Conjoncture" s'est réuni à plusieurs reprises afin d'élaborer le projet d'avis à soumettre à l'approbation du Comité économique et social.

Ses premières réflexions ont évidemment porté sur le IVème rapport trimestriel, puis sur les exposés présentés par M. MARJOLIN, Vice-Président de la Commission de la Communauté économique européenne, tant devant le Parlement européen que devant le Comité économique et social.

Par ailleurs, la Direction des Affaires Economiques et Financières de la Commission a publié des statistiques sur l'évolution de certains indices jusqu'à la fin de l'année 1966, ainsi que les résultats de l'enquête de conjoncture effectuée auprès des chefs d'entreprises de la Communauté pour les mois de novembre, décembre et janvier.

Le Sous-Comité "Conjoncture" a donc tenu compte, au cours de ses travaux, de ces différents éléments d'information auxquels se sont d'ailleurs ajoutés les avis élaborés en matière de conjoncture par les différents Comités ou Conseils économiques et sociaux des différents Etats membres qui en possèdent.

Si son avis, compte tenu du calendrier des Sessions plénières du Comité économique et social est donc émis aussi tardivement dans l'année 1967 (29 et 30 mars 1967) cet avis tient compte de l'évolution de la conjoncture au cours des premières semaines de l'année.

(*) Voir exposés présentés par M. MARJOLIN, Vice-Président de la Commission de la C.E.E. devant le Parlement européen, le 2 février 1967, et devant le Comité économique et social le 22 février 1967, ainsi que le IVème rapport trimestriel de la Commission sur la situation économique de la Communauté.

Le Sous-Comité "Conjoncture" a donc été amené à exprimer un certain nombre de vues en ce qui concerne les méthodes d'analyse conjoncturelle de la Commission et donc à suggérer certaines améliorations méthodologiques.

Le Sous-Comité a également examiné les conditions dans lesquelles pourraient s'établir des liaisons plus constantes avec les services de la Commission. Diverses procédures ont été évoquées mais il apparaît que la solution de ces problèmes dépend surtout de la Commission elle-même.

En tout état de cause, il a été estimé nécessaire de souligner qu'il y aurait lieu d'associer plus étroitement le Sous-Comité "Conjoncture" du Comité économique et social aux analyses conjoncturelles effectuées par les services de la Commission, moyennant des échanges de vues plus fréquents par exemple à l'occasion notamment de l'élaboration des rapports trimestriels et des recommandations concernant la politique conjoncturelle.

Le Sous-Comité "Conjoncture" devrait également avoir connaissance des travaux du Comité monétaire et du Comité de politique conjoncturelle. Il est souhaitable qu'il puisse établir, avec ces Comités une procédure analogue à celle mise sur pied au sein du Sous-Comité "Politique économique à moyen terme", lui permettant à la fois de tenir compte, lors de la préparation de ses projets d'avis, des travaux effectués par lesdits Comités et de coopérer étroitement avec eux.

Le projet d'avis du Sous-Comité "Conjoncture" sera soumis aux délibérations du Comité économique et social, lors de l'Assemblée plénière qui se tiendra à la fin du mois d'avril 1967.

*

Divers

* *

Le Sous-Comité "Conjoncture" se réunit à Rome, au siège du C.N.E.L.

La 12ème réunion du Sous-Comité "Conjoncture" au cours de laquelle le Sous-Comité a approuvé son projet d'avis, a eu lieu à Rome, les 29 et 30 mars 1967, au siège du Conseil de l'Economie et du Travail italien (C.N.E.L.).

L'ouverture de la réunion a été honorée de la présence de M. P. CAMPILLI, Président du C.N.E.L.

Le Président du Sous-Comité "Conjoncture", M. T. GIUNTI, a exprimé à M. CAMPILLI sa plus vive reconnaissance pour avoir permis que la réunion du Sous-Comité "Conjoncture" se tienne au siège du Conseil Economique et Social italien. Les textes des interventions de M. GIUNTI et de M. CAMPILLI figurent en annexe à ce Bulletin d'information.

ACTIVITES DES SECTIONS SPECIALISEES

A. SECTION SPECIALISEE POUR L'AGRICULTURE

(avis rendus)

1. Rapport sur la situation de la pêche

Le Comité économique et social avait été saisi par la Commission de la C.E.E. d'une demande d'avis concernant les :

- "Rapport sur la situation du secteur de la pêche dans les Etats membres de la C.E.E. et les principes de base pour une politique commune".

Le Bureau du Comité ayant chargé la section spécialisée pour l'agriculture de l'examen de ce problème, celle-ci a créé un groupe de travail "ad hoc", auquel elle a confié les travaux préparatoires en la matière. (Rapporteur : M. DEFOSSÉZ, Belgique, Groupe des travailleurs, Président du groupe de travail : Monsieur ROLLINGER, Luxembourg, IIIème Groupe, Groupe de l'intérêt général).

Au cours de sa réunion du 4 janvier 1967, la section a poursuivi l'examen des projets d'avis et de rapport, préparés par le groupe de travail et réglé la plupart des questions qui étaient restées en suspens. Toutefois, la section n'a pas pu terminer l'examen du chapitre consacré aux questions sociales.

Lors de sa réunion du 10 janvier 1967, la section a terminé ses travaux et a adopté à l'unanimité des membres présents, son avis relatif à la politique commune de la pêche, grâce au compromis intervenu après de longues discussions en ce qui concerne le chapitre consacré aux questions sociales.

Les documents élaborés par la section spécialisée pour l'agriculture ont été soumis au Comité économique et social, lors de l'Assemblée plénière qui s'est tenue à la fin du mois de janvier 1967.

2/3. La gale verruqueuse - le nématode doré - commercialisation des matériels de multiplication végétative de la vigne

La section spécialisée pour l'agriculture, saisie par le Bureau du Comité des propositions de directives, relatives à :

- la lutte contre la gale verruqueuse,
- la lutte contre le nématode doré,
- la commercialisation des matériels de multiplication végétative de la vigne,

avait chargé un groupe de rédaction, composé de Messieurs MATUSCHKA-GREIFFENCLAU, YVERNEAU, QUINTIERI et van GREUNSVEN, de la préparation des travaux en la matière.

Ce groupe de rédaction a élaboré, au cours de plusieurs réunions, un projet d'avis et un projet de rapport sur les propositions de directives susmentionnées. La section spécialisée pour l'agriculture a examiné et adopté ces documents lors de sa réunion du 15 février 1967, pour ce qui est de la lutte contre la gale verruqueuse et le nématode doré, et lors de sa réunion du 23 mars 1967, pour ce qui est des matériels de multiplication végétative de la vigne.

Le Comité s'est prononcé sur les deux premiers problèmes à la fin du mois de février (*). L'avis du Comité sur le problème de la vigne a, par contre, été émis lors de la Session plénière de la fin du mois d'avril 1967.

4/5. Matières colorantes et agents conservateurs

Par lettre du 8 décembre 1966, le Président du Conseil a saisi le Comité économique et social de deux nouvelles demandes d'avis relatives à l'harmonisation des législations concernant la protection alimentaire.

Il s'agit des deux projets de directives suivantes :

- a) "Directive portant modification de la directive du Conseil, relative au rapprochement des réglementations des Etats membres, concernant les matières colorantes pouvant être employées dans les denrées destinées à l'alimentation humaine",
- b) "Directive relative à l'emploi de certains agents conservateurs pour le traitement en surface des agrumes, ainsi qu'aux mesures de contrôle pour la recherche et l'identification des agents conservateurs dans et sur les agrumes".

Le Comité, qui avait déjà été saisi à plusieurs reprises de problèmes analogues, avait à chaque fois, déclaré compétente, la section spécialisée pour l'agriculture. Ces deux questions lui ont donc été également attribuées.

Au cours de sa réunion du 5 janvier 1967, la section a désigné un groupe de rédaction composé de M. KUIPERS, Rapporteur,

(*) cfr. chapitre III, page 20 de ce bulletin d'information

et de MM. BABAU et VISOCCHI pour préparer les projets de rapport et d'avis sur les propositions de directives susmentionnées.

Ces documents, élaborés par ce groupe de rédaction, ont été examinés et adoptés par la section spécialisée pour l'agriculture, lors de sa 73ème réunion, tenue le 15 février 1967.

Le Comité économique et social a donc encore pu se prononcer en la matière, au cours de la Session plénière de fin février 1967 (*)

- Avis en cours d'élaboration -

6. Accès aux aides (saisine complémentaire)

La section spécialisée pour l'agriculture, chargée d'émettre un avis complémentaire sur la :

"Proposition d'une directive du Conseil visant la liberté pour les agriculteurs ressortissant d'un Etat membre, établis dans un autre Etat membre, d'accéder aux divers formes d'aides",

avait nommé un groupe de rédaction composé de M. BREART, Rapporteur et de MM. ROSSI et von MANTEUFFEL, pour lui préparer les travaux en la matière.

Sur base des travaux effectués par son groupe de rédaction, la section spécialisée pour l'agriculture émettra son avis complémentaire, le 19 avril 1967. Cet avis complémentaire sera ensuite transmis à la section spécialisée pour les activités non salariées et les services, saisie du problème à titre principal.

7. Lutte contre le pou de San José

Le 7 mars 1967, le Comité économique et social a été saisi par le Conseil d'une demande d'avis sur la :

"Proposition de directive concernant la lutte contre le pou de San José".

Le Conseil, désirant statuer très prochainement sur cette proposition, a fait connaître qu'il attacherait du prix à ce que le Comité économique et social rende son avis sur ce problème à l'occasion de la Session plénière de fin avril.

(*) cfr. chapitre III, page 21 de ce bulletin d'information

La section spécialisée pour l'agriculture, déclarée compétente en cette matière, a chargé un groupe de rédaction - composé de M. VISOCCHI, Rapporteur (Italie - IIIème Groupe) et de Messieurs MATUSCHKA-GREIFFENCLAU et van GREUNSVEN, membres - de la préparation des travaux.

Ce groupe de rédaction a achevé les projets de rapport et d'avis, le 4 avril 1967. Sur la base de ces documents, la section spécialisée pour l'agriculture élaborera un avis. En application de la procédure d'urgence, le Comité économique et social pourra ainsi se prononcer sur ce problème lors de la Session plénière de fin avril, comme il a été demandé par le Conseil.

8. Groupements de producteurs agricoles et leurs unions

Par lettre du 7 mars 1967, le Conseil a demandé, à titre facultatif, l'avis du Comité économique et social sur la :

"Proposition de règlement concernant les groupements de producteurs agricoles et leurs unions".

La section spécialisée pour l'agriculture, ayant été déclarée compétente en cette matière, a chargé un groupe de travail de 12 membres de préparer les travaux à ce sujet.

Groupe I	Groupe II	Groupe III
MM. CAPRIO (Rapp.)	MM. BABAU	MM. CANONGE
FONTANILLE	BOULADOUX (Prés.)	CLAUSEN
KUIPERS	van GREUNSVEN	ROLLINGER
MATUSCHKA-GREIFFENCLAU	ROSSI	VISOCCHI

La première réunion du groupe de travail "Groupements de producteurs" s'est tenue le 15 mars 1967.

9. Produits horticoles non comestibles (floriculture)

Par lettre du 7 mars 1967, le Conseil de la C.E.E. a demandé l'avis du Comité sur la :

- "Proposition de règlement portant établissement d'une organisation commune des marchés dans le secteur des plantes vivantes et des produits de la floriculture".

(Rapporteur: M. ZIJLSTRA - Pays-Bas - IIIème Groupe)

Cette consultation, qui est présentée comme une nouvelle demande d'avis, constitue en fait le prolongement d'une consultation précédente (1er mars 1966), au sujet d'un premier projet de la Commission dans le domaine des produits horticoles non comestibles. Or, la section spécialisée pour l'agriculture, chargée par le Bureau du Comité de préparer les travaux en la matière, avait interrompu ses travaux concernant la première proposition, en attendant que la nouvelle version du document lui soit communiquée. Cette communication étant désormais intervenue, la section a pu reprendre ses travaux en la matière.

Le Conseil avait indiqué, dans la nouvelle saisine, qu'il souhaiterait pouvoir disposer de l'avis du Comité, dès la Session que celui-ci tiendra à la fin du mois d'avril. S'étant révélé que la section spécialisée pour l'agriculture ne pourrait terminer ses travaux avant la mi-mai, la discussion de ce problème a été renvoyée à l'Assemblée plénière qui se tiendra à la fin du mois de mai 1967.

10. Divers : Informations sur l'organisation de marchés au stade du marché unique

Lors de la réunion de la section spécialisée du 23 mars, le Directeur général-adjoint à la D.G. "Agriculture" de la Commission, M. HERINGA, a informé les membres de la section spécialisée pour l'agriculture, des problèmes généraux posés par les règlements d'organisation de marchés au stade du marché unique, ainsi que sur les propositions de règlements relatifs à l'organisation commune des marchés et aux mesures transitoires dans les secteurs des céréales, du porc, des oeufs, de la volaille et du sucre.

A la suite de l'exposé de M. HERINGA, une discussion générale a eu lieu, qui a permis aux membres de la section de se prononcer sur certains aspects des propositions de la Commission pour le passage au stade du marché unique.

B. SECTION SPECIALISEE POUR LES QUESTIONS ECONOMIQUES

1. Accès à l'activité de l'assurance directe (saisine principale)

Par lettre du 14 juillet 1966, le Conseil avait saisi le Comité économique et social d'une demande d'avis sur la :

- "Proposition d'une première directive relative à la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant l'accès à l'activité de l'assurance directe, autre que l'assurance sur la vie, et son exercice".

La section spécialisée pour les questions économiques, déclarée compétente, a été chargée d'élaborer un avis, à titre principal, sur ce problème, tandis que la section spécialisée pour les activités non salariées et les services, élaborerait un avis complémentaire.

Les travaux de la section spécialisée saisie à titre principal ont été préparés par un groupe de travail composé de 12 membres.

Groupe I	Groupe II	Groupe III
MM. DE BIEVRE KRAMER QUINTIERI RENAUD	MM. BOULADOUX DALLA CHIESA van GREUNSVIEN (Prés.) Mme HESSE	MM. ASCHOFF (Rapp.) JANSEN COPPINI YVERNEAU

Ce groupe de travail a achevé ses travaux au cours de sa 4ème réunion, le 14 février. Les projets d'avis et de rapport, qu'il a élaborés et qui tiennent également compte de l'avis complémentaire de la section spécialisée pour les activités non salariées et les services, ont été examinés et approuvés à l'unanimité moins 3 abstentions, par la section spécialisée pour les questions économiques, le 17 mars 1967.

Les délibérations du Comité économique et social sur ce problème seront inscrites à l'ordre du jour de la Session plénière prévue pour la fin du mois d'avril 1967.

2. Formalités requises par les Etats membres dans leurs échanges mutuels

Par lettre du 22 décembre 1966, le Conseil a adressé une demande d'avis au Comité concernant une proposition de directive qui vise à l'allègement des formalités requises par les Etats membres dans leurs échanges mutuels.

Le Bureau, constatant que la section spécialisée pour les questions économiques est compétente pour l'examen de cette question, l'a chargée d'organiser ses travaux en la matière de telle sorte que le Comité économique et social puisse émettre un avis à la fin du mois d'avril 1967.

Lors de sa 40ème réunion, le 25 janvier 1967, la section spécialisée pour les questions économiques a désigné un groupe de travail de 16 membres,

Groupe I	Groupe II	Groupe III
MM. AMEYE FONTANILLE (Rapp.) GIUNTI KRAMER KUIPERS	MM. DEFOSSEZ FASSINA GERRITSE HILDGEN VEILLON VETTER (Prés.) WEBER P.	MM. BODART BRAND VISOCCHI WELLMANNIS

qui a été chargé de la préparation des travaux.

Le 1er mars 1967, ce groupe de travail a élaboré les projets d'avis et de rapport sur la proposition de décision du Conseil relative aux formalités requises par les Etats membres dans leurs échanges mutuels.

Ces documents ont été soumis à l'appréciation de la section spécialisée pour les questions économiques, le 17 mars.

Conformément au souhait du Bureau, le Comité économique et social pourra se prononcer, sur ce problème, à la fin du mois d'avril 1967.

* * *

C. SECTION SPECIALISEE POUR LES TRANSPORTS

1. Suppression des discriminations en matière de prix et conditions dans le domaine des transports

La section spécialisée pour les transports, qui avait été déclarée compétente par le Bureau du Comité pour la préparation d'un avis et d'un rapport sur la :

- "Proposition d'une directive du Conseil concernant l'uniformisation des dispositions relatives à l'admission en franchise du carburant contenu dans les réservoirs des véhicules automobiles utilitaires"
(Rapporteur : M. BOULADOUX - France - IIème Groupe)

(problème dont le Comité économique et social avait été saisi par le Conseil), a terminé ses travaux en la matière lors d'une réunion qui s'est tenue le 10 janvier 1967.

L'avis adopté par la section à l'unanimité, a été soumis aux délibérations du Comité lors de la Session plénière qui s'est tenue à la fin du mois de janvier 1967. (*)

2. Dispositions sociales dans les transports

La section spécialisée pour les transports, chargée par le Bureau du Comité d'émettre un avis sur la :

- "Proposition d'un règlement du Conseil relatif à l'harmonisation de certaines dispositions en matière sociale dans le domaine des transports par route"
(Rapporteur : M. ter HEIDE - Pays-Bas - IIème Groupe)

a terminé, lors de sa réunion du 23 janvier 1967, ses travaux à ce sujet.

Le Comité économique et social s'est prononcé sur ce problème, lors de la Session plénière qu'il a tenue les 22 et 23 février 1967. (**)

3. Prix et conditions dans le domaine des transports

La section spécialisée pour les transports, qui avait été saisie par le Bureau d'une demande d'avis, adressée par le Conseil au Comité économique et social, au sujet de la :

- "Proposition de règlement concernant la suppression des discriminations en matière de prix et conditions dans le domaine des transports"
(Rapporteur : Mme WEBER - Allemagne - IIème Groupe)

a élaboré et adopté, à l'unanimité, un avis en la matière, lors de la réunion qu'elle a tenue le 10 janvier 1967.

Le Comité économique et social s'est prononcé sur ce problème lors de la Session plénière qui a eu lieu à la fin du mois de février 1967. (***)

(*) cfr. chapitre II, page 9 de ce bulletin d'information

(**) cfr. chapitre III, page 19 de ce Bulletin d'information

((***) cfr. chapitre III, page 48 de ce Bulletin d'information

(Avis en cours d'élaboration)

4. Aides accordées aux entreprises de transport

5. Plan U.N.I.R. (*)

Le Comité économique et social, saisi par le Conseil d'une demande d'avis sur les :

- "Propositions d'un règlement du Conseil relatif aux aides accordées aux entreprises de transport par chemin de fer, par route et par voie navigable"
(Rapporteur : M. PORENA - Italie - IIIème Groupe)
- "Communication adressée par la Commission au Conseil au sujet du Plan U.N.I.R. et de la réglementation de la capacité des transports par voie navigable"
(Rapporteur : M. GEILE - Allemagne - Ier Groupe)

a chargé sa section spécialisée pour les transports de préparer les travaux. Un groupe de travail "ad hoc" a été créé à cet effet par la section. Ce groupe de travail - composé de 20 membres - a été présidé par M. RENAUD, lors de la discussion sur le problème des aides aux entreprises, et par M. BOULADOUX, lors de la discussion sur la Communication de la Commission sur le "Plan U.N.I.R.". Il a terminé ses travaux respectivement les 7 (Plan U.N.I.R.) et 8 mars 1967 (Aides).

La section spécialisée pour les transports sera saisie des documents élaborés par son groupe de travail, lors de la réunion qu'elle tiendra les 5 et 6 avril 1967 à Nice.

6. Formation professionnelle dans les transports

(étude complémentaire)(**)

Chargée par le Bureau du Comité de l'élaboration d'une étude complémentaire sur les

- "Programmes d'action en matière de formation professionnelle",
(et en particulier la formation professionnelle dans les transports)
(Rapporteur : M. MOURGUES - France - IIème Groupe : travailleurs)

la section spécialisée a désigné un groupe de travail "ad hoc".

(*) voir également le bulletin d'information n° 3-4/1966 page 56
(**) la section spécialisée pour l'agriculture et la section spécialisée pour les activités non salariées et les services ont été aussi chargées d'une étude complémentaire sur la même question. La section spécialisée pour les questions sociales est chargée de l'étude principale.

Ce groupe de travail qui avait déjà préparé les travaux pour les propositions visées aux points 4) et 5) ci-dessus (sous la présidence alors de M. JONKER), a tenu une réunion le 8 mars 1967.

Au cours de cette réunion, le groupe de travail a chargé son Président de faire une démarche auprès du Président de la section spécialisée pour les transports en vue d'obtenir un mandat précis quant au projet d'étude complémentaire à établir.

*
* * *

D. SECTION SPECIALISEE POUR LES QUESTIONS SOCIALES

1. Formation professionnelle

(étude à titre principal)

La section spécialisée pour les questions sociales, qui avait été chargée par le Bureau du Comité de préparer une étude à titre principal sur les :

"Programmes d'action en matière de politique commune de formation professionnelle en général et dans l'agriculture",

avait décidé, lors de sa 36ème réunion, d'attendre, pour l'élaboration de cette étude, d'avoir reçu les études complémentaires qui devraient lui être remises par les trois sections spécialisées, saisies à titre complémentaire (à savoir : section spécialisée pour l'agriculture, section spécialisée pour les transports, section spécialisée pour les activités non salariées et les services).

Lors de sa 40ème réunion, tenue le 8 février 1967, la section spécialisée pour les questions sociales a procédé à un premier échange de vues sur le problème, et a chargé un groupe de travail de 19 membres de la préparation des travaux :

Groupe I	Groupe II	Groupe III
MM. CAPRIO KLEY KUIPERS RENAUD VELTER WEBER P.	MM. BABAU COOL DALLA CHIESA SEILER <u>van TILBURG</u> (Prés.) Mme WEBER	MM. BODART CHABROL CLAUSEN GERMOZZI (Rapp.) <u>ROLLINGER</u> VISOCCHI ZIJLSTRA

Ce groupe de travail a tenu sa première réunion, le 15 mars 1967. Il a approuvé à cette date, un schéma de l'étude principale. Sa deuxième réunion a été fixée au 12 mai 1967.

L'élaboration de l'étude principale dépendant de l'élaboration des études complémentaires, on peut prévoir d'ores et déjà, que la section spécialisée pour les questions sociales ne pourra pas se prononcer sur ce problème avant les vacances d'été.

*

* *

E. SECTION SPECIALISEE POUR LES ACTIVITES NON SALARIEES ET LES SERVICES

(avis rendus)

1. Coordination des assurances (saisine complémentaire)

Saisie par le Bureau du Comité d'une demande d'avis complémentaire sur la :

"Proposition d'une première directive du Conseil de coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant l'accès à l'activité de l'assurance directe, autre que l'assurance sur la vie, et son exercice" (la section spécialisée pour les questions économiques est saisie du problème à titre principal),

la section spécialisée avait chargé un groupe de travail de 10 membres de la préparation.

Groupe I	Groupe II	Groupe III
MM. von MANTEUFFEL SCHRIJVERS WEBER P.	MM. BABAU <u>van GREUNSVEN</u> (Rapp.) Mme HESSE	MM. CIRCAUD DE BRUYN PURPURA <u>ZOLI</u> (Prés.)

Ce groupe a élaboré au cours de ses réunions des 15 décembre 1966, 10 janvier (à Florence), 9 et 27 février 1967, ses projets d'avis et de rapport complémentaires, qui, soumis aux délibérations de la section spécialisée pour les activités non salariées et les services le 10 mars 1967, ont été adoptés à l'unanimité. Ces documents ont été transmis à la section spécialisée pour les questions économiques, saisie à titre principal.

Avis en cours d'élaboration

2. Suppression des restrictions à la liberté d'établissement en matière d'assurance directe

Par lettre du 21 février 1967, le Conseil, conformément à l'article 54, paragraphe 2 du Traité, a demandé l'avis du Comité économique et social sur la :

- "Proposition de directive du Conseil visant à supprimer en matière d'assurance directe, autre que l'assurance sur la vie, les restrictions à la liberté d'établissement".

Les travaux préparatoires sur ce problème ont été confiés par le Bureau du Comité à la section spécialisée pour les activités non salariées et les services. Celle-ci a chargé le groupe de travail - qui avait déjà préparé les travaux concernant la proposition de directive relative à la coordination dans le secteur des assurances (voir ci-dessus) - de la préparation des projets d'avis et de rapport. M. van GREUNSVEN (Pays-Bas - IIème Groupe), a été confirmé dans ses fonctions de Rapporteur.

La première réunion du groupe de travail se tiendra le 11 avril 1967.

3. Liberté pour les agriculteurs d'accéder aux diverses formes d'aides (saisine principale)

Lors de sa Session des 8 et 9 février, le Conseil a demandé l'avis du Comité économique et social sur la :

- "Proposition d'une directive du Conseil visant la liberté pour les agriculteurs ressortissant d'un Etat membre, établis dans un autre Etat membre, d'accéder aux diverses formes d'aides".

Cette proposition de directive vise à éliminer toute discrimination due à la nationalité concernant l'accès des agriculteurs aux diverses formes d'aides.

Les "Programmes généraux" de libération, avaient prévu des délais différents pour l'accès aux crédits - problème ayant fait l'objet d'un récent avis du Comité - et l'accès aux aides.

L'existence de ce décalage provoque cependant quelques difficultés découlant notamment du caractère mixte de certaines opérations "aides-crédits". C'est pourquoi, le Comité, comme le Parlement européen, avait (dans son avis concernant le problème de l'accès aux crédits) suggéré que les directives en matière d'aides et de crédits soient mises en oeuvre à bref intervalle.

Comme lors de l'examen de la directive visant la liberté pour les agriculteurs, d'accéder aux crédits, le Bureau du Comité a déclaré compétente, pour l'étude du problème de l'accès aux aides, à titre principal, la section spécialisée pour les activités non salariées et les services et a demandé à la section spécialisée pour l'agriculture d'émettre un avis complémentaire.

Au cours de la réunion qu'elle a tenue le 10 mars 1967, la section spécialisée pour les activités non salariées et les services a chargé un groupe de rédaction, composé de M. van TILBURG, Rapporteur (Pays-Bas - IIème Groupe) et de MM. von MANTEUFFEL et PIGA, Co-Rapporteurs, de l'élaboration des projets d'avis et de rapport en la matière.

Ce groupe de rédaction se réunira à la fin du mois d'avril pour la mise au point des textes à soumettre à la section spécialisée, le 16 mai 1967.

4. Formation professionnelle

(étude complémentaire)

Par lettre du 22 janvier 1966, le Président de la Commission de la C.E.E. a donné mandat au Comité économique et social de préparer une étude, conformément à l'article 18, paragraphe 3 du règlement intérieur du Comité économique et social, sur les "Programmes d'action en matière de politique commune de formation professionnelle".

Lors de sa réunion du 26 janvier 1966, le Bureau du Comité a décidé de confier la préparation de l'étude, à la section spécialisée pour les questions sociales, saisie à titre principal, les autres sections intéressées (agriculture, transports et activités non salariées et les services), étant saisies à titre complémentaire.

Au cours de la 32ème réunion de la section spécialisée pour les activités non salariées et les services, tenue à Luxembourg, le 2 mars 1966, la section a créé un groupe de travail dont la composition a été légèrement modifiée après le renouvellement du mandat des membres du Comité.

Ce groupe de travail, dont la présidence a été assurée d'abord par M. SERVY, puis par M. BODART, s'est réuni le 23 novembre 1966 et les 17 janvier et 3 février 1967.

Groupe I	Groupe II	Groupe III
MM. HIERONIMI SCHRIJVERS WEBER P.	M. BABAU Mme HESSE MM. SEILER WAGNER	MM. BODART (Prés.) CIRCAUD GINGEMBRE PURPURA WELLMANNS (Rapp.)

Le Rapporteur, M. WELLMANNS, a été assisté par MM. CIRCAUD, HIERONIMI et WEBER P., qui étaient chargés d'examiner plus particulièrement les problèmes qui se posent en matière de formation professionnelle, respectivement dans les secteurs de l'artisanat et de l'hôtellerie, du commerce de détail et des professions libérales.

Lors de sa réunion du 21 février 1967, la section spécialisée pour les activités non salariées et les services, après une discussion approfondie, a estimé devoir réexaminer, lors d'une prochaine réunion, la partie de l'étude complémentaire relative aux professions libérales. Pour le réexamen de cette partie, elle se basera sur un nouveau texte qui sera élaboré par un groupe "ad hoc", composé de M. WEBER P., Rapporteur, et de MM. CHABROL, van GREUNSVEN, RAMAËKERS, SCHRIJVERS, WELLMANNS et ZOLI. Ce nouveau groupe a tenu une réunion, le 21 mars 1967. Le texte que le Rapporteur a été chargé d'élaborer, sera soumis à la section spécialisée, le 16 mai 1967.

*
* *

F. SECTION SPECIALISEE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'OUTRE-MER

- Information du Comité concernant l'application de la Convention de Yaoundé

Le Président et le Secrétaire Général du Comité ont fait au mois de janvier 1967, une démarche auprès de M. ROCHEREAU, membre

de la Commission et responsable du secteur "Développement de l'Outre-Mer". Suite à cette démarche, M. ROCHEREAU s'est déclaré prêt à faire un exposé devant le Comité économique et social qui aura lieu à la Session plénière de fin avril.

Dans une lettre adressée au Président du Comité, le 8 février 1967, M. ROCHEREAU a précisé que son exposé aura pour objet d'informer le Comité économique et social de l'état actuel de la mise en oeuvre de la Convention de Yaoundé, et plus particulièrement de préciser les mesures prises par application de l'article 11 de la Convention, l'état de la coopération financière et technique et l'application des dispositions relatives au droit d'établissement et à la libre prestation de services.

Cet exposé sera suivi d'un débat dont la préparation a été confiée, par le Bureau du Comité, à la section spécialisée pour le développement de l'Outre-Mer.

VISITES OFFICIELLES DU PRÉSIDENT DU COMITÉ- Visite au Parlement européen à Strasbourg

M. Louis MAJOR, Président du Comité économique et social, accompagné de M. Jacques GENTON, Secrétaire Général, s'est rendu à Strasbourg, le mercredi 1er février 1967 afin d'assister à la Session plénière du Parlement européen.

A cette occasion, M. MAJOR a rencontré le Président du Parlement européen, M. Alain POHER, les Vice-Présidents du Parlement, ainsi que les Présidents des Groupes.

Lors d'un déjeuner offert par le Président du Parlement européen, M. Louis MAJOR a, dans une brève allocution, souligné l'intérêt de contacts entre le Parlement européen, assemblée délibérante, et organe politique et de contrôle de la Communauté d'une part, et le Comité économique et social, assemblée consultative à vocation économique et sociale, d'autre part.

Les deux institutions ont un rôle distinct mais complémentaire, même si leurs travaux portent fréquemment sur des points identiques. Le Président du Comité s'est attaché à démontrer que le jeu d'une démocratie équilibrée exige que le Parlement européen puisse fonder ses propres délibérations sur les éléments techniques qui lui sont fournis par le Comité économique et social. Afin de pouvoir correctement assumer leurs tâches respectives dans le cadre d'une démocratie parlementaire et économique, les deux institutions doivent cependant recevoir des pouvoirs accrus.

Compte tenu de la qualité des personnalités composant les deux assemblées, celles-ci ont également une mission à accomplir, en dehors des séances de travail, dans les milieux parlementaires nationaux comme dans les organisations professionnelles des différents pays de la Communauté. C'est ainsi qu'elles pourront efficacement contribuer à relancer les grands objectifs de la Communauté européenne.

DEMISSIONS ET NOMINATIONS

- Nomination de M. RAMAËKERS

Au cours de sa Session des 8 et 9 février 1967, le Conseil a désigné M. Roger RAMAËKERS, comme membre du Comité économique et social.

M. RAMAËKERS occupe le siège laissé vacant au sein du Comité pour un membre de nationalité belge du fait de la non acceptation de son mandat par M. COLLE.

M. Roger RAMAËKERS, qui est né le 10 août 1931 à Montegnée (Belgique), est Docteur en droit. Il est actuellement Secrétaire Général de la Société Générale Coopérative, et membre du Conseil central de l'Economie, du Conseil de la Consommation, et du Conseil National de la Coopération.

Au sein du Comité, M. RAMAËKERS fait partie du IIIème Groupe (intérêt général) où il représente les consommateurs.

L'installation officielle du nouveau Conseiller a eu lieu lors de la 60ème Session plénière du Comité, qui s'est tenue les 22 et 23 février 1967.

Tenant compte des dispositions du règlement intérieur du Comité, M. RAMAËKERS a été appelé à faire partie des sections spécialisées pour l'agriculture, pour les transports, pour les activités non salariées et les services, ainsi que de la section spécialisée nucléaire pour les problèmes économiques.

* * *

- Démission de M. von MANTEUFFEL

Par lettre du 31 mars 1967, M. von MANTEUFFEL, de nationalité allemande, membre du Comité économique et social depuis le 4 décembre 1961, a, pour raison de santé démissionné de ses fonctions.

Au sein du Comité, M. von MANTEUFFEL était membre du Ier Groupe (employeurs) où il avait été désigné en tant que Secrétaire Général-adjoint de la Fédération allemande des agriculteurs.

la section spécialisée pour l'agriculture et était également membre du Bureau de la section spécialisée pour les activités non salariées et les services.

*

* *

- Autres nominations et démissions au sein des sections spécialisées et Sous-Comités

M. GERRITSE, qui avait été nommé membre du Comité en remplacement de M. ALBEDA, démissionnaire (*) et installé dans ses fonctions, lors de la Session plénière qui s'est tenue les 25 et 26 janvier 1967, a remplacé celui-ci au sein des sections spécialisées pour l'agriculture et pour les questions économiques, ainsi que du Sous-Comité "Politique économique à moyen terme".

*

* *

Suite à un accord intervenu au sein du IIIème Groupe (intérêt général), M. BODART s'est retiré des sections spécialisées pour l'agriculture, les transports, les activités non salariées et les services ainsi que de la section spécialisée nucléaire pour les problèmes économiques, pour laisser siéger au sein de ses sections, M. RAMAËKERS, nouveau membre du Comité (voir plus haut).

Cet échange a été approuvé par le Comité économique et social lors de sa Session plénière des 22 et 23 février 1967.

*

* *

MM. DELOURME et MERLI BRANDINI, respectivement membre belge et italien du Groupe des travailleurs ont, conformément aux dispositions du règlement intérieur du Comité, déposé leur candidature à la section spécialisée pour l'agriculture.

Ces candidatures visent à rétablir un équilibre dans la composition de la section spécialisée pour l'agriculture où le IIème Groupe (travailleurs) est minoritaire par rapport aux autres Groupes du Comité.

Lors de sa Session des 22 et 23 février 1967, l'Assemblée plénière du Comité a approuvé ces candidatures.

(*) cfr. bulletin d'information n° 3-4/1966, page 70

NOUVELLES DIVERSES

- Journée d'études de l'Europe tropicale

Le 12 janvier 1967 a été organisée, à Bruxelles, une journée d'études de l'Europe tropicale. Par cette manifestation, les représentants des milieux professionnels, des Départements français d'Outre-Mer (Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion) ont voulu faire mieux connaître aux milieux communautaires et à ceux de l'information les problèmes particuliers qui se posent pour eux en vue de l'intégration complète dans la C.E.E. à laquelle juridiquement ils appartiennent déjà.

Plusieurs parlementaires (sénateurs ou députés des Départements français) ainsi que des responsables d'organisations économiques de ces Départements ont exposé les principaux problèmes de cette zone tropicale européenne. Ces exposés ont porté sur l'économie des Départements en général ainsi que sur les productions spécifiques de ces Départements : bananes, ananas, rhum, plants à parfum, etc...

Le Comité économique et social était représenté à la manifestation.

- Journées d'études consacrées à la pêche

Les 10 et 11 février 1967, la "Stichting van de nederlandse visserij" a organisé à Bergen des journées d'études consacrées au problème d'une politique commune de la pêche et au rapport établi à ce sujet par la Commission de la C.E.E.

Dans ce contexte, les participants à la manifestation ont eu à se pencher sur les travaux effectués par le Comité économique et social dans ce domaine.

En vue de répondre à d'éventuelles questions portant sur l'avis émis par le Comité économique et social sur le rapport de la Commission de la C.E.E., un représentant du Secrétariat du Comité a assisté aux journées d'études de la Fondation néerlandaise de la pêche.

- VIIèmes journées d'études de l'ESSEC

Les septièmes journées d'études de l'ESSEC (Ecole supérieure française des sciences économiques et commerciales) ont été organisées à Paris les 21, 22 et 23 février 1967.

Le thème choisi par les organisateurs pour ces journées portait sur la nécessité du développement de l'action commerciale dans le cadre de la compétition internationale.

Le Secrétaire Général du Comité économique et social, M. Jacques GENTON a été invité à y prendre part.

- "Monde rural et agriculture" : Session d'étude de la "Confederazione italiana coltivatori diretti"

La "Confederazione nazionale coltivatori diretti" a organisé à Rome les 18, 19 et 20 janvier 1967, une Session d'étude ayant comme thème :

"Monde rural et agriculture : Programme de développement économique et Communauté européenne".

Le Secrétaire Général du Comité économique et social a été invité à prendre part à cette manifestation.

- CISMEC et Politique économique à moyen terme

Le CISMEC (Centre d'informations et d'études sur le marché commun) a organisé à Milan les 19, 20 et 21 janvier 1967, en collaboration avec le Bureau des Communautés européennes en Italie un important Congrès sur :

"La politique économique à moyen terme de la C.E.E. et la politique de programmation nationale".

Ont assisté aux travaux du Congrès et ont pris la parole pour illustrer les différents aspects du problème, plusieurs personnalités du monde politique, économique et social..

Les rapports généraux ont été présentés par M. G. CARON, Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère pour le budget et la programmation et par M. G. COLONNA di PALIANO, membre de la Commission de la C.E.E.

Parmi les rapports spécifiques, celui de M. Torello GIUNTI, (Confindustria), qui parlait en tant que Président du Groupe des employeurs du Comité économique et social, a porté sur :

"L'industrie privée face à la politique économique à moyen terme de la C.E.E. et à la programmation nationale".

Le Comité économique et social a été représenté au Congrès par son Vice-Président, M. Manlio GERMOZZI, Secrétaire Général de la Confédération italienne de l'artisanat.

- Les "Journées européennes de la coopération agricole"

Venus des six pays du marché commun, au nombre d'un millier, des représentants de la coopération agricole ont participé, les 16 et 17 février à Bruxelles, aux "Journées européennes de la coopération agricole", organisées par le COGECA (Comité général de la coopération agricole des pays de la Communauté économique européenne). Cette manifestation est la première du genre organisée par le COGECA.

Les participants, après avoir entendu une allocution de M. HEGER, Ministre belge de l'agriculture, et les rapports des Présidents des organisations membres du COGECA sur l'état actuel de la Coopération agricole dans les pays de la C.E.E., ont pu entendre des rapports détaillés sur les problèmes les plus urgents qui intéressent le développement de la coopération, en particulier en ce qui concerne la concentration de la politique coopérative en Europe.

M. MANSHOLT, Vice-Président de la Commission de la C.E.E., a fait un exposé général sur les objectifs de la politique agricole communautaire.

Le Comité économique et social était représenté à la manifestation à laquelle prenaient part, par ailleurs, plusieurs membres du Comité économique et social, intéressés par le problème de la coopération.

- Réunion du comité de contact des consommateurs de la C.E.E.

Le comité de contact des consommateurs, qui représente les intérêts de 180 millions de consommateurs des pays de la Communauté, a organisé les 6 et 7 mars 1967, à Bruxelles, sa troisième Session d'études consacrée, cette fois, à :

"L'information des consommateurs".

Le thème très vaste de l'information des consommateurs a fait l'objet de cinq rapports distincts.

Le Comité de contact des consommateurs est composé de représentants européens des coopératives de consommateurs, des groupements familiaux, des organisations syndicales et des unions des consommateurs.

Le Comité économique et social a été représenté à cette manifestation.

INTERVENTION DE M. GIUNTI, PRESIDENT DU SOUS-COMITE "CONJONCTURE"
DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

M. GIUNTI remercie le Président du Conseil italien de l'Economie et du travail, M. CAMPILLI, pour avoir bien voulu honorer de sa présence l'ouverture de la réunion. Interprétant le sentiment de tous les membres du Sous-Comité, le Président désire exprimer à M. CAMPILLI sa plus vive reconnaissance pour avoir permis à cet important organe du Comité économique et social des Communautés européennes, de se réunir à cet endroit.

Les travaux du Sous-Comité "Conjoncture" du Comité économique et social sont consacrés à l'examen des problèmes de la conjoncture économique considérés dans leur contexte communautaire; une étude approfondie des problèmes conjoncturels nationaux est poursuivie d'autre part par les Conseils de l'Economie des pays membres de la Communauté, et cette étude constitue un apport précieux aux travaux que les organes communautaires accomplissent dans le domaine de la conjoncture économique.

Le fait que la réunion se tienne à Rome, et en ce lieu, prend un relief particulier dans la mesure où le Comité économique et social prétend être, en un certain sens, l'intermédiaire entre la Commission de la C.E.E. et les Conseils nationaux de l'Economie ...

La réunion du Sous-Comité se tient entre deux dates très significatives : celle du 25 mars, jour du dixième anniversaire de la signature du Traité de Rome, et celle de la prochaine réunion, à Rome, du sommet européen qui devrait confirmer le maintien d'une volonté politique visant à la création d'une Europe unie.

Aujourd'hui sont réunis en ce lieu les représentants du monde économique et social de la Communauté; ce fait confirme entre autres l'adhésion totale de ce monde à la réalisation de la Communauté économique européenne, à laquelle le Président CAMPILLI a consacré - dans la phase initiale - une si grande partie de ses précieuses activités en donnant l'impulsion à l'une des institutions fondamentales, la Banque Européenne d'Investissement.

M. GIUNTI remercie vivement M. CAMPILLI de l'hospitalité qu'il a bien voulu offrir au Sous-Comité; il exprime également sa gratitude pour l'attention que les Conseils nationaux de l'Economie ont toujours prêtée aux travaux du Comité économique et social de la Communauté.

INTERVENTION DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL ITALIEN DE L'ECONOMIE
ET DU TRAVAIL (C.N.E.L.)

M. CAMPILLI remercie vivement le Président du Sous-Comité "Conjoncture" et se déclare heureux - au nom du Conseil italien de l'Economie et du Travail - de souhaiter la bienvenue à Rome à tous les participants et de formuler en même temps des vœux pour qu'ils accomplissent un travail fructueux et efficace. Il note que les Conseils nationaux de l'Economie, de même que le Comité économique et social de la Communauté économique européenne, assument une importance particulière et représentent un élément non négligeable de l'organisation nationale et de l'organisation communautaire. En effet, les Conseils nationaux et le Comité économique et social, en tant qu'expression du monde de la production et du travail, permettent que les forces actives des pays s'associent aux pouvoirs publics qui gouvernent et définissent la politique économique et financière.

M. CAMPILLI rappelle ensuite l'activité qu'il a déployée dans le cadre communautaire, et souligne combien est significative l'actuelle réunion de Rome qui précède la réunion au sommet qui rassemblera les plus grandes autorités politiques des pays du Marché commun.

Les Conseils de l'Economie et le Comité économique et social n'ont pas - au niveau national ni au niveau communautaire - un pouvoir exécutif et politique; ils interviennent seulement à titre consultatif. Cette fonction consultative, importante dans la mesure où elle permet de faire connaître l'opinion des milieux économiques et sociaux à ceux qui assument des responsabilités politiques, n'a peut-être pas exercé à ce jour l'influence qu'elle mériterait d'avoir. L'orateur souhaite par conséquent que les forces du travail et de la production représentées au sein de ces organismes consultatifs aient la possibilité - tant au niveau national qu'au niveau communautaire - d'être davantage consultées par les responsables des politiques nationales et communautaires.

Le Marché commun se trouve actuellement dans une phase très délicate dans la mesure où certaines positions, respectables certes, mais pas partagées par tous, peuvent entraîner un ralentissement dans l'évolution de la Communauté.

A Rome se tiendra bientôt une réunion au sommet, réunion qui, selon le Président CAIPILLI, ne devrait pas être dite "au sommet" car la direction unique qui a de nombreux partisans fait encore défaut au sein de la C.E.E. Aujourd'hui, l'évolution économique, le développement des échanges, les rapports entre les peuples sont encore plus intenses que ce qu'il était possible d'imaginer il y a dix ans; pour cette raison, les positions qui se limitent au cadre national apparaissent comme un anachronisme qui rappelle les structures communales des temps écoulés.

Pour finir, le Président CAIPILLI émet le voeu que la réunion des responsables politiques des six pays puisse réellement avoir le caractère d'une réunion au sommet, et il souhaite que la Communauté actuelle puisse constituer le noyau de plus vastes communions entre les peuples. Le voeu doit être entendu en ce sens que la solidarité réalisée à ce jour puisse dépasser les seuls faits économiques et devenir une solidarité véritable et effective pour la paix dans le monde, pour le bien-être de l'Europe, de sorte que les forces ici représentées puissent vraiment trouver, dans une civilisation de progrès et de bien-être, la solution des problèmes qui préoccupent encore les peuples.

.....
